

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZÉAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

**BORDEAUX - PAE Armagnac - Cession à la Ville de Bordeaux d'un terrain nu
d'environ 2 414 m² - Décision- Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil de communauté du 21 juillet 2008 il a été décidé d'instaurer un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le périmètre de l'îlot Armagnac, situé dans le quartier Belcier à Bordeaux.

Au titre des équipements à réaliser sur ce site dans le cadre du programme global des équipements publics du PAE, la Ville de Bordeaux envisage d'aménager un jardin public traversant sur un terrain situé entre la rue d'Armagnac et l'allée Eugène Delacroix, appartenant actuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux.

En application de la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2009 modifiant le projet urbain du PAE il est à préciser que les voiries initialement prévues de part et d'autre du futur jardin public ont été supprimées au profit d'une traversée douce le long du jardin, côté Est, que la Communauté urbaine de Bordeaux conservera dans son patrimoine.

Il vous est donc proposé de céder à la Ville de Bordeaux une emprise non bâtie d'environ 2 414 m².

Ce terrain sera cédé en son état environnemental dont la Ville de Bordeaux a bien pris connaissance, aux termes d'un diagnostic établi par la société ARCAGEE le 15 mars 2012.

En raison du passage sous cette parcelle de canalisations, (Eau et Gaz), deux servitudes définitives au profit d'une part de la Communauté urbaine de Bordeaux, sur une emprise de 243 m² et d'autre part, de REGAZ, sur une emprise de 388 m², devront être établies sur la parcelle en question.

Par application de la délibération du Conseil de communauté n°2007/440, du 22 juin 2007, la cession de cette parcelle, destinée à la réalisation d'un équipement public de compétence communale, interviendrait à 75 % du prix fixé par France Domaine.

Sachant que par communiqué de France Domaine n° 2013-063V0624 de 14 mars 2013, la valeur vénale de ce terrain a été fixée à 50 € le m², soit pour une contenance de 2 414 m²

un prix de 120 700 euros, le montant à retenir pour cette mutation s'établirait en conséquence à 90 525 euros.

Considérant que cette opération se limite à l'exercice du droit de propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, celle-ci n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Par courrier du 10 décembre 2012, la Ville de Bordeaux a fait part de son accord de principe sur les conditions financières et les modalités de cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU la délibération n°2006/536 du Conseil communautaire du 21 juillet 2006

VU la délibération N°2009/0079 du Conseil de communauté du 13 février 2009

VU l'avis de France Domaine n°2013-063V0624 du 14 mars 2013

VU la délibération n°2007/0440 du conseil de communauté du 22 juin 2007.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet d'aménagement par la Ville de Bordeaux d'un jardin public dans le cadre du programme global des équipements publics du PAE Armagnac nécessite la cession à son bénéfice de la parcelle de terrain nu située entre la rue d'Armagnac et l'allée Eugène Delacroix dans le quartier Belcier à Bordeaux.

DECIDE

Article 1 :

De vendre en l'état à la Ville de Bordeaux la parcelle de terrain nu à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées BW 306 et 314, d'une contenance totale de 2 414 m², grevée de servitudes définitives au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux et de REGAZ comme précisé ci-dessus, moyennant le prix de 90 525 euros, correspondant pour la surface considérée à un prix de cession unitaire de 50 euros/m², selon l'avis de France Domaine susvisé. Cette transaction est placée hors du champ d'application de la TVA dans la mesure où cette opération se limite à l'exercice du droit de propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation.

Article 3 :

D'inscrire le montant de cette recette provenant de cette cession au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB UC32, Programme HB 30).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 MAI 2013**

PUBLIÉ LE : 14 MAI 2013

M. JEAN TOUZEAU